



CHARTRE DES VISITES AUTORISEES EN EHPAD DANS LE CADRE DU COVID 19

Depuis le début de la crise, des mesures barrières très strictes ont été prises au sein des établissements du secteur du Grand Âge afin de limiter la propagation du virus. Parmi ces mesures : la suspension des visites.

L'application de ces mesures porte aujourd'hui ses fruits et il apparaît que la situation sanitaire de la structure permet d'envisager, en accord avec l'équipe soignante, l'application du protocole d'Etat délivré le 20 avril 2020 par le Ministère des Solidarités et de la Santé sur l'assouplissement de la suspension des visites.

Cet assouplissement sera basé sur le principe de rendez-vous.

Au préalable à tout rendez-vous, l'établissement et le visiteur s'engagent à respecter la Charte de conduite à tenir ci-dessous.

A noter que chaque visiteur doit signer cette Charte.

Cette charte morale, qui engage ses signataires, pose le principe du respect dans le cadre des rendez-vous afin de permettre une rencontre rassurante et apaisante tant pour la famille que pour le résident.

Principes d'organisation des visites :

- Les visites sont à la demande ou selon la manifestation du besoin exprimé par le **résident**.
- Les visites, organisées par l'EHPAD, sont uniquement sur **rendez-vous, du lundi au vendredi de 13h à 16h30**.
- Les visites s'effectuent dans un **lieu identifié** et aménagé spécifiquement à l'extérieur (jardin) ou l'intérieur de la résidence.
- **Deux visiteurs sont** autorisés par visite.
- Le visiteur doit être **majeur**.
- Le visiteur **ne doit pas porter de bijoux** (bagues, montre, etc..). Ses effets personnels (sac à main, etc..) seront mis dans un sac plastique, fermé.

Article 1 - Engagements de l'EHPAD

L'EHPAD s'engage à :

- Informer le visiteur de la date et de l'horaire de la visite au moins 24h avant celle-ci.
- Refuser la visite à tout visiteur qui se présente en dehors du rendez-vous fixé.
- Dédier deux personnels pour chaque visite (le premier pour accompagner le visiteur et le second pour accompagner le résident).
- Identifier un lieu de visite, chaleureux et convivial, permettant le respect des mesures barrières et la distanciation sociale.
- Identifier un circuit de visite, pour le visiteur et le résident, respectant les recommandations.
- Donner accès au visiteur au matériel nécessaire à sa protection et celle du résident (masque chirurgical, Solution Hydro-Alcoolique, thermomètre tympanique, matériel pour la distanciation sociale).
- Contrôler l'accès aux visiteurs : identité, âge du ou des visiteurs et leur état de santé.
- Limiter les visites à une durée de 30 min.
- Respecter la confidentialité des échanges qui ont lieu durant la visite.
- Espacer chaque visite afin de respecter les mesures d'hygiène et mesures barrières.
- Nettoyer les surfaces susceptibles d'avoir été touchées (et aération le cas échéant de la pièce) avant et après chaque visite, avec un produit de désinfection de surface

Article 2 - Engagements du visiteur

Le visiteur s'engage à :

- Respecter scrupuleusement le circuit de visite qui lui aura été indiqué pour se rendre jusqu'au lieu de visite et ne pourra en aucun cas dévier de ce parcours.
- Délivrer tout document permettant à l'EHPAD de s'assurer de son identité, de son âge et de l'invitation transmise par l'EHPAD au rendez-vous précisant le jour et l'heure.
- Répondre, tout en respectant le secret médical, à toutes questions de l'EHPAD lui permettant de s'assurer que le visiteur ne présente pas de symptômes évocateurs du COVID-19. Ses questions n'ont pas de visée diagnostic et ne se substituent pas

à une consultation médicale. De plus, si l'une des questions amène à une gêne, le visiteur a la possibilité de ne pas y répondre mais chaque refus de réponse est assimilé à une réponse positive et entraîne une contre-indication temporaire de visite.

- Se soumettre à la prise de température systématique
- Déclarer sur l'honneur ne pas avoir pris dans les 12h un traitement contre la fièvre (aspirine, paracétamol, etc).
- Ne venir à l'EHPAD qu'au jour et horaire indiqués par ce dernier. Si le visiteur se présente un autre jour ou à un horaire différent, l'EHPAD est en droit de lui refuser la visite.
- Respecter strictement les consignes qui lui auront été indiquées au préalable : ne pas venir accompagner (ou être accompagné de la seule personne qui aura été autorisée par l'établissement), ne pas venir avec un animal domestique quel qu'il soit, ne pas échanger d'objets ni de denrées.
- Renseigner de manière consciencieuse le registre des entrées.
- A ne pas entrer dans l'établissement, sauf si l'agent d'accueil lui indique formellement de le faire.
- Respecter très strictement les mesures d'hygiène et mesures barrières présentées par l'établissement :
 - ✚ Port d'un masque chirurgical
 - ✚ Réalisation de frictions de Solution Hydro-Alcoolique
 - ✚ Retrait de ses effets personnels
 - ✚ Prise de température tympanique
 - ✚ Remplissage du questionnaire et du registre
- Respecter très strictement les mesures de distanciation sociale : distance d'au moins 1.50 m entre lui, le résident et le personnel ; pas d'embrassade, d'accolade ni tout autre rapprochement physique avec le résident.
- Respecter la durée de visite de 30 minutes.
- S'engager à informer, à tout moment (avant, pendant, après la visite) et par tout moyen, l'établissement de la moindre apparition de symptômes évocateurs du COVID-19.

Par ailleurs, si le visiteur a été amené à réaliser un test de dépistage et que ce dernier est positif, le visiteur s'engage à suspendre toutes visites programmées. Pour le visiteur asymptomatique testé positif : cette suspension vaut pour les 14 jours suivant la réalisation du test.

Si l'une ou l'autre des deux parties ne serait pas en mesure de respecter ces engagements, la visite devra cesser immédiatement, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Denain,
Le

Résidence :.....

La Direction

Le visiteur,

Nom :

Prénom :

Lien de parenté :

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

M....., en qualité de Cadre de.....

Autorise

Monsieur/Madame, en qualité de

A participer à un rendez-vous au sein de la structure durant l'épidémie de COVID-19.